

## Année scolaire 2020-2021

### CONTRIBUTION des FAMILLES ÉCOLE – COLLÈGE SAINT-MARTIN

#### 1. TARIFS ANNUELS 2020-2021

##### 1-1 SCOLARITÉ :

Rubriques	École	Collège
Contribution des familles	730,00 €	860,00 €
Frais de dossier (nouveaux élèves)	20,00 €	20,00 €
<b>Anglais Ecole (sauf PS)</b>	75,00 €	
Sections européennes collège anglais ou espagnol	-	192,00 €

##### 1-2 RÉDUCTIONS AUX FAMILLES NOMBREUSES

Aux familles qui scolarisent **trois enfants et plus** dans l'ensemble scolaire Saint Jean XXIII, sont accordées les réductions suivantes :

- 10 % sur la contribution due au titre du deuxième enfant,
- 25 % sur la contribution due au titre du troisième enfant,
- 40 % sur la contribution due au titre du quatrième enfant,
- 60 % sur la contribution à partir du cinquième enfant.

La remise porte uniquement **sur la rubrique "contribution des familles" hors cotisations reversées aux services diocésains de l'enseignement catholique.**

Ces dispositions prises par l'OGEC ont pour but de faciliter l'accueil des familles au sein de l'ensemble Saint Jean XXIII.

#### École - Collège SAINT-MARTIN

47 rue Néricault-Destouches – BP 51535 - 37015 TOURS CEDEX  
 Tél. 02.47.05.69.73 - [institutionsaintmartin@saint-jean23.fr](mailto:institutionsaintmartin@saint-jean23.fr)  
<https://www.saint-jean23.fr>

### 1-3 DEMI-PENSION ÉCOLE/COLLÈGE : Tarifs 2019-2020 fournis à titre indicatif

Une carte de self sera remise à chaque élève, quel que soit son régime.  
Les repas occasionnels feront l'objet d'une facturation complémentaire.

<i>Tarifs de la restauration 2019-2020</i>					
<i>Forfaits demi-pension</i>	<i>École</i>	<i>6èmes</i>	<i>5èmes</i>	<i>4èmes</i>	<i>3èmes</i>
<i>4 repas/semaine</i>	<b>813 €</b>	<b>809 €</b>	<b>798 €</b>	<b>793 €</b>	<b>798 €</b>
<i>3 repas/semaine</i>	<b>642 €</b>	<b>642 €</b>	<b>630 €</b>	<b>625 €</b>	<b>630 €</b>
<i>2 repas/semaine</i>	<b>462 €</b>				
<i>1 repas/semaine</i>	<b>266 €</b>				
<i>Repas occasionnel (élèves externes)</i>	<b>7,55 €</b>				

L'engagement à la demi-pension est annuel. Toutefois des changements de régime sont acceptés avant chaque période de vacances scolaires en adressant un courrier au service comptabilité.

En dehors de ces périodes, toute demande de dérogation, dûment motivée, devra être effectuée par écrit auprès du chef d'établissement.

Un **remboursement** de repas a lieu uniquement en cas de stages, séjours linguistiques, maladie à partir de 4 jours d'absence consécutifs (justificatifs à nous communiquer).

**Aucune autre absence ne pourra prétendre à un remboursement.**

### 1-4 APEL Tarifs 2019-2020 fournis à titre indicatif

Le but de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre est de défendre, à l'échelon national les droits des familles et de favoriser, dans l'école, tout ce qui peut contribuer à l'édification de la Communauté Educative.

Tarifs :

<i>APEL Saint Martin (1 cotisation facultative par famille)</i>	<b>3,90 €</b>
<i>APEL Départementale d'Indre et Loire</i>	<b>20,20 €</b>

L'adhésion à l'APEL est facultative. Une seule cotisation est facturée par famille. Si l'aîné de vos enfants est scolarisé en-dehors de l'ensemble scolaire Saint Jean XXIII, fournir avant le 14 septembre 2020 au service comptabilité un certificat de scolarité de votre aîné. Ainsi, la cotisation à l'APEL 37 ne sera pas facturée.

## 1-5 ÉTUDE ET GARDERIE Tarifs 2019-2020 fournis à titre indicatif

<i>Forfaits annuels</i>	<i>Maternelle</i> <i>Matin : 7h45 – 8h15</i> <i>Soir : 17h – 18h15</i>	<i>Élémentaire</i> <i>Soir : 17h -18h15</i>	<i>CM2 + Collège</i> <i>Soir : 17h -18h15</i>
<i>4 jours /semaine</i>	<b>270 €</b>	<b>270 €</b>	<b>270 €</b>
<i>3 jours /semaine</i>	<b>202,50 €</b>	<b>202,50 €</b>	<b>202,50 €</b>
<i>2 jours /semaine</i>	<b>135 €</b>	<b>135 €</b>	<b>135 €</b>
<i>1 jour /semaine</i>	<b>67,50 €</b>	<b>67,50 €</b>	<b>67,50 €</b>

*Étude et garderie occasionnelles : 3,90 €*

## 2. PAIEMENT

Fin septembre, vous recevrez par voie électronique votre facture annuelle de scolarité et de restauration.

La facture annuelle sera payable selon les modalités de votre choix. Nous vous conseillons très vivement d'opter pour le règlement par **prélèvement automatique en 9 mensualités**.

### 2-1 MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

#### ① **Par prélèvements automatiques mensuels : En 9 échéances** **Mode de règlement conseillé**

1. le 20/10/2020 : 15 % de la facture annuelle
2. le 10/11/2020 : 15 % " " "
3. le 10/12/2020 : 10 % " " "
4. le 10/01/2021 : 10 % " " "
5. le 10/02/2021 : 10 % " " "
6. le 10/03/2021 : 10 % " " "
7. le 10/04/2021 : 10 % " " "
8. le 10/05/2021 : 10 % " " "
9. le 10/06/2021 : 10 % " " "

#### ② **Règlement par chèque : En 3 échéances :**

1. le 20/10/2020 : 45 % de la facture annuelle
2. le 10/01/2021 : 35 % " " "
3. le 10/04/2021 : 20 % " " "

### 2-2 REJET DE PRÉLÈVEMENT

Les frais bancaires occasionnés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille.

**École - Collège SAINT-MARTIN**

47 rue Néricault-Destouches – BP 51535 - 37015 TOURS CEDEX  
Tél. 02.47.05.69.73 - [institutionsaintmartin@saint-jean23.fr](mailto:institutionsaintmartin@saint-jean23.fr)  
<https://www.saint-jean23.fr>

## **2-3 IMPAYÉS**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## **3. ASSURANCE SCOLAIRE**

L'OGEC Saint Jean XXIII souscrit chaque année à une assurance individuelle accident pour tous les élèves, auprès de la MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE. Toutes les informations sur les garanties offertes sont consultables sur le site de la MSC via « l'espace parents ».

L'établissement n'est pas habilité à délivrer les attestations. Si nécessaire ce document sera téléchargeable dans l'espace parents du site de la Mutuelle Saint Christophe ([www.msc-assurance.fr](http://www.msc-assurance.fr)).

## **4. SOLIDARITÉ DES FAMILLES**



L'ensemble scolaire Saint Jean XXIII tient compte des difficultés financières de certaines familles. Il existe, entre les parents, une véritable solidarité permettant à tous de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils souhaitent. C'est là aussi le "signe" d'une Communauté qui s'inspire de l'Evangile.

Le tarif qui vous est proposé est le tarif de base qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement.

**Pour permettre d'aider des familles en difficulté, nous proposons à chaque famille qui le peut, de participer à leur soutien par un versement complémentaire du montant de son choix.**

Chaque année, l'aide ainsi reçue des **parents permet d'aider au maintien d'enfants au sein de l'Institution**. Chacun choisira donc en conscience sa participation. Ce choix restera toujours confidentiel. C'est lui qui nous permettra l'aide exceptionnelle évoquée ci-dessus.

## **5. TAXE D'APPRENTISSAGE**

Obligation fiscale instituée en 1925, la taxe d'apprentissage est versée par les entreprises. Elle participe au financement des formations initiales technologiques et professionnelles. Elle permet d'améliorer, par l'achat de matériels, les conditions de travail de nos élèves.

Nous vous remercions de faire savoir autour de vous que l'OGEC Saint Jean XXIII est habilité à percevoir cette taxe.